Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1095-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

Convocation du 4 février 2026
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 12 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Christine ORAIN-GROVALET, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, David ROUALEN, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

POUVOIRS : Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Emmanuel LE NOA (donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre MONFLIER (donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)

ABSENT : Yann LE GUEDARD (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène PASCO

Membres en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

VOIRIE-RESEAUX

N°2026-1095 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN DALOT AU LIEU-DIT LE PRE ALY

Mme GALLERNE présente la note.

Contexte

L'ouvrage de franchissement d'un cours d'eau situé au lieu-dit le Pré Aly à Ploufragan s'est effondré au fil du temps et nécessite des travaux de renouvellement pour permettre au ruisseau de Saint-Hervé de s'écouler correctement vers le Gouët. La rue du Pré Aly passant sur ce dalot dessert la partie basse du barrage de Saint-Barthélémy, la station de pompage d'eau brute de l'usine de l'eau de la Croix Cholin ainsi que le chemin de la Côté du Bois.

A ce titre, les travaux intéressent trois collectivités dans l'exercice de leurs compétences :

- **la ville de Ploufragan** : les travaux vont permettre une mise à l'air libre du cours d'eau ;
- **Saint-Brieuc Armor Agglomération** : le franchissement du cours d'eau permet l'exploitation de la station de pompage d'eau brute de la nouvelle usine d'eau potable ;
- **le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** : le franchissement du cours d'eau permet l'exploitation du barrage situé de l'autre côté de ce cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1095-DE

Pour la réalisation des travaux de renouvellement du franchisseme[illegible] lieu-dit le Pré Aly à Ploufragan, Saint-Brieuc Armor Agglomération, la ville de Ploufragan et le SDAEP ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui ouvre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Les parties, au travers de la convention, ont décidé de retenir le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à Saint-Brieuc Armor Agglomération. Le détail des missions confiées à Saint-Brieuc Armor Agglomération est décrit dans l'article 2 de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage annexée ainsi que la recherche de subventions (article 3).

Description des travaux envisagés et objectifs du projet

Le principe d'aménagement principal est le remplacement du dalot afin de rétablir la continuité hydraulique du cours d'eau et ainsi garantir une évacuation gravitaire des écoulements. Le dimensionnement de cet ouvrage devra se baser sur une pluie de période de retour centennale.

L'étude devra prendre en compte un second principe d'aménagement qui est la restauration de la continuité écologique du ruisseau de Saint-Hervé. Cela passe par :

- la remise à ciel ouvert de la partie aval de l'opération (en aval du franchissement de la rue du Pré Aly),
- la reconstitution d'un lit (gravillons) dans le futur ouvrage de franchissement,
- la limitation de la pente de l'ouvrage de franchissement (2 % pour permettre le passage des truites fario).

Enfin, le projet devra permettre l'accès (a minima piétons) à la station de mesure départementale existante en rive droite du Gouët à proximité de l'opération.

A l'issue de la réception des travaux, la ville de Ploufragan deviendra le seul maître d'ouvrage et gestionnaire de l'ouvrage.

Plan de financement

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 230 000 € HT, soit 276 000 € TTC.

Chaque partie participera financièrement à part égale, soit un tiers chacune.

Le calcul des participations financières de chacune des parties s'établit comme suit :

Montant des travaux TTC	276 000 €
Subvention Agence de l'Eau (estimation)	30 000 €
FCTVA perçu par la commune	45 275,04 €
Montant après subvention et FCTVA	200 724,96 €
Part de financement de chacune des parties (1/3 chacune)	**66 908,32 €**

Paiements

Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par Saint-Brieuc Armor Agglomération dans les délais réglementaires.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1095-DE

Modalités financières concernant la commune
Saint-Brieuc Armor Agglomération fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération, évalué à 276 000 € TTC. La commune sera redevable envers SBAA du montant de ces travaux estimé à 276 000 € TTC. Saint-Brieuc Armor Agglomération retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458. En conséquence, SBAA inscrira au compte 458 les dépenses et recettes liées aux travaux soit un montant de 276 000 € TTC.

La commune prévoira au chapitre 23 les dépenses correspondant à ces travaux pour un montant de 276 000 € TTC.

Modalités financières concernant le SDAEP
Le SDAEP procèdera au versement de sa participation à Saint-Brieuc Armor Agglomération sous forme d'un unique versement constaté après réception des travaux.
Saint-Brieuc Armor Agglomération reversera le montant de la subvention du SDAEP à la commune.

Modalités financières liées au fonds de concours
Saint-Brieuc Armor Agglomération participera au financement des travaux sous la forme d'un fonds de concours au bénéfice de la commune en application de l'article L.5216-5 du CGCT.
Le montant du fonds de concours, prévu à l'article 4.2, sera inscrit au chapitre 204.

Modalités financières liées à la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Saint-Brieuc Armor Agglomération percevra la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et reversera le montant de la subvention à la commune.

Ajustement des participations financières
Le montant définitif des travaux, ainsi que les participations financières correspondantes précisées à l'article 4, seront ajustés au regard des dépenses réelles engagées par Saint-Brieuc Armor Agglomération, après la réalisation des travaux et au vu du décompte général définitif.

Toutefois, si le coût réel des travaux venait à dépasser de plus de 5% le coût prévisionnel, les parties conviennent de se réunir et de conclure un avenant à la présente convention.

Par ailleurs, le montant définitif des participations financières précisées sera ajusté en fonction du montant de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- APPROUVE l'opération de rénovation du dalot rue du Pré Aly pour un montant total estimé à 230 000 € HT avec une répartition financière établie à parts égales soit à 1/3 du montant total de l'opération pour chaque partie (Saint-Brieuc Armor Agglomération, SDAEP et ville de Ploufragan) ;

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du dalot rue du Pré Aly et tous les documents relatifs à cette opération.

A Ploufragan, le 13 février 2026

LE MAIRE
Rémy MOULIN



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marie-Hélène PASCO

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1095-DE

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Ploufragan et Saint-Brieuc Armor Agglomération et fonds de concours – Participation du SDAEP des Côtes d'Armor

Reconstruction du dalot situé au Pré-Aly sur la commune de Ploufragan

Entre :
SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,
5 rue du 71è R.I. 22000 SAINT BRIEUC
représentée par son Président, M. Ronan KERDRAON, autorisé par délibération du conseil d'agglomération DB- 041-2026 en date du 12 février 2026 ;
Ci-après désignée « Saint-Brieuc Armor Agglomération» ou « SBAA »

Et
La commune de PLOUFRAGAN,
22 rue de la Mairie 22440 PLOUFRAGAN
représentée par son Maire, M. Rémy MOULIN, autorisé par la délibération du conseil municipal n° … en date du …
Ci-après désignée « la commune » ;

Et :
Le SDAEP 22 – Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor,
6 rue Sophie Germain 22440 PLOUFRAGAN
représenté par son Président, M. Michel RAFFRAY, autorisé par …
Ci-après désigné « le SDAEP » ;

PRÉAMBULE

La présente convention concerne l'ouvrage de franchissement du ruisseau de Saint-Hervé, situé au lieu-dit Le Pré Aly à Ploufragan. A la suite de l'effondrement du dalot, les travaux de reconstruction de l'ouvrage communal doivent être entrepris rapidement afin, d'une part, de rétablir l'accès au barrage de Saint-Barthélémy par la rue du Pré Aly, et, d'autre part, de rétablir la continuité écologique du ruisseau dans le cadre du programme de travaux « milieux aquatiques » sur le bassin versant du Bas Gouët.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1095-DE

Article 1 – Objet de la convention

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, la commune de Ploufragan délègue à Saint-Brieuc Armor Agglomération la maîtrise d'ouvrage publique des travaux de reconstruction du dalot.

Dans le respect de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales, qui impose une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, la commune prendra en charge un tiers du coût des travaux hors subventions.

Saint-Brieuc Armor Agglomération accepte de verser un fonds de concours à la commune de Ploufragan, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, dans la perspective du rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau.

Par ailleurs, le SDAEP des Côtes d'Armor, qui est gestionnaire du barrage de Saint-Barthélémy, accepte de verser une subvention à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la réalisation de ces travaux, conformément à l'article 4.1 de ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 15 novembre 2022.

Article 2 – Contenu de la mission de Saint-Brieuc Armor Agglomération

La mission de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en tant que maître d'ouvrage délégué, porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé.
2. Dépôt des demandes d'autorisations administratives nécessaires.
3. Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre.
4. Élaboration des études.
5. Établissement des avant-projets qui devront être validés par la commune.
6. Notification à la Ville et au SDAEP du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué.
7. Direction, contrôle et réception des travaux.
8. Gestion financière et comptable de l'opération.
9. Gestion administrative.
10. Et d'une manière générale, tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.

En cas de litige au titre des garanties de parfait achèvement, biennale ou décennale, toute action relèvera de la compétence de la commune.

Article 3 – Subventions

Pour le financement des travaux visés à la présente convention, la recherche de subventions est confiée à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Par cette convention, la commune de Ploufragan donne mandat à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour déposer toute demande de subvention au titre de maître d'ouvrage délégué, et percevoir l'intégralité des subventions accordées par les organismes financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1095-DE

Article 4 – Programme prévisionnel des travaux et enveloppe financière

La maîtrise d'ouvrage étant déléguée à Saint-Brieuc Armor Agglomération, cette dernière devra avancer les coûts liés à la réalisation des travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

4.1. Programme des travaux

Le principe d'aménagement principal est le remplacement du dalot afin de rétablir la continuité hydraulique du cours d'eau et ainsi garantir une évacuation gravitaire des écoulements. Le dimensionnement de cet ouvrage devra se baser sur une pluie de période de retour centennale.

L'étude devra prendre en compte un second principe d'aménagement qui est la restauration de la continuité écologique du ruisseau de Saint Hervé. Cela passe par :

- la remise à ciel ouvert de la partie aval de l'opération (en aval du franchissement de la rue du Pré Aly,
- la reconstitution d'un lit (gravillons) dans le futur ouvrage de franchissement,
- la limitation de la pente de l'ouvrage de franchissement (2 % pour permettre le passage des truites fario).

Enfin, le projet devra permettre l'accès (a minima piéton) à la station de mesure départementale existante en rive droite du Gouët à proximité de l'opération.

4.2. Estimation prévisionnelle globale du projet et répartition financière

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 230 000,00 € HT soit 276 000 € TTC.

Le montant des travaux pré-cités est prévisionnel et calculé hors subventions éventuelles (Agence de l'Eau Loire-Bretagne notamment).

Le montant sera réparti entre Saint-Brieuc Armor Agglomération, la commune de Ploufragan et le SDAEP.

Chaque partie participera financièrement à part égale, soit un tiers à la charge de Saint-Brieuc Armor Agglomération, un tiers à la charge de la commune de Ploufragan et un tiers à la charge du SDAEP (montants hors FCTVA et après déduction des subventions).

Le calcul des participations financières de chacune des parties s'établit comme suit :

Montant des travaux TTC	276 000 €
Subvention Agence de l'Eau - estimation	30 000 €
FCTVA perçu par la commune	45 275,04 €
Montant après subvention et FCTVA	200 724,96 €
Part de financement de chacune des parties (1/3 chacune)	**66 908,32 €**

En application des règles relatives au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule la commune, en tant que collectivité délégante, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par le délégataire ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1095-DE

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Article 5 – Paiements

5.1. Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par Saint-Brieuc Armor Agglomération dans les délais réglementaires.

5.2 Modalités financières concernant la commune

Saint-Brieuc Armor Agglomération fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération, évalué à 276 000 € TTC.

La commune sera redevable envers SBAA du montant de ces travaux estimé à 276 000 € TTC.

Saint-Brieuc Armor Agglomération retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458. En conséquence, SBAA inscrira au compte 458 les dépenses et recettes liées aux travaux soit un montant de 276 000 € TTC.

La commune prévoit au chapitre 23 les dépenses correspondant à ces travaux pour un montant de 276 000 € TTC.

5.3 Modalités financières concernant le SDAEP

Le SDAEP procédera au versement de sa participation à Saint-Brieuc Armor Agglomération sous forme d'un unique versement constaté après réception des travaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération reverse le montant de la subvention du SDAEP à la commune.

5.4 Modalités financières liées au fonds de concours

Saint-Brieuc Armor Agglomération participe au financement des travaux sous la forme d'un fonds de concours au bénéfice de la commune en application de l'article L.5216-5 du CGCT.

Le montant du fonds de concours, prévu à l'article 4.2, sera inscrit au chapitre 204.

5.5 Modalités financières liées à la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Saint-Brieuc Armor Agglomération perçoit la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et reverse le montant de la subvention à la commune.

5.6 Ajustement des participations financières

Le montant définitif des travaux, ainsi que les participations financières correspondantes précisées à l'article 4, seront ajustés au regard des dépenses réelles engagées par Saint-Brieuc Armor Agglomération, après la réalisation des travaux et au vu du décompte général définitif.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1095-DE

Toutefois, si le coût réel des travaux venait à dépasser de plus de 5% le coût prévisionnel, les parties conviennent de se réunir et de conclure un avenant à la présente convention.

Par ailleurs, le montant définitif des participations financières précisées à l'article 4 sera ajusté en fonction du montant de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Article 6 – Modalités du contrôle technique, financier et comptable du mandant

La Commune pourra solliciter auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération tous les documents utiles concernant l'opération.

La Commune pourra accéder au site pendant la durée du chantier. Toutefois, la Commune ne pourra faire ses observations qu'à Saint-Brieuc Armor Agglomération, à l'exclusion des titulaires des contrats passés par cette dernière.

Article 7 – Remise de l'ouvrage

La commune de Ploufragan reste propriétaire de l'ouvrage y compris pendant la durée du chantier.

Saint-Brieuc Armor Agglomération associera la commune aux opérations de réception.

Dès que la réception de l'ouvrage a été prononcée, la commune de Ploufragan s'engage à accepter l'ouvrage et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire. Un procès-verbal contradictoire de remise de l'ouvrage sera établi et quitus de sa mission sera donné à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Article 8 – Rémunération

Saint-Brieuc Armor Agglomération ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

En contrepartie, aucune pénalité ne pourra être exigée à l'encontre de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre de l'exécution de sa mission de mandataire.

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par les parties.

Le terme de la convention intervient après la remise de l'ouvrage à la commune de Ploufragan et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

Article 10 – Modifications de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

Article 11 - Résiliation

La résiliation de la convention ne pourra être demandée qu'en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, et sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié aux autres parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1095-DE

Article 12 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une négociation amiable préalable et, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait en 3 exemplaires à Saint-Brieuc, le

La Commune de Ploufragan, Représentée par	Le SDAEP des Côtes d'Armor, Représenté par	Saint Brieuc Armor Agglomération, Représentée par